



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
04/04/2022

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Questions Financières
Diverses

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Pour : 29
Abstentions :
Contre :

L'An Deux Mille Vingt Deux, le quatre avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusé(e)s : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Valla

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE la clôture de la régie cantine scolaire suite au transfert de la compétence Restauration à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, au terme de toutes les régularisations réglementaires et financières.

DÉCIDE dans le cadre des projets écoles, le versement de 50 € maximum par enfant pour l'année scolaire 2020/2021 et 2021/2022. Le versement sera effectué aux coopératives scolaires au vu d'un justificatif de l'action, les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Communal.

DÉCIDE l'application du décret 2019-139 du 26 février 2019 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements dans la fonction publique.

ACCEPTE le remboursement Allianz d'un montant de 3770 € suite au sinistre Incendie salle Paul Avon.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

